

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 4
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 8 octobre 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoit ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Pierre-Alain Menneron), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW (donne pouvoir à Hubert Collavet), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Elise BRALET

DEL2024_062 : Personnel – Suppression d'emplois permanents

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil municipal le 13 mai 2024 (délibération DEL2024_028) ;

Considérant la mutation d'un brigadier-chef principal à temps non complet de 17h30 au 1^{er} juin 2024 ;

Considérant les avancements de grade de trois agents titulaires au 1^{er} juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste de brigadier-chef principal à temps non complet de 17h30, suite à une mutation ;
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet de 28h00, suite à un avancement de grade ;
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 31h30, suite à un avancement de grade ;
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à temps non complet de 31h30, suite à un avancement de grade.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Elise BRALET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024